

**HABILITATION À CONTRÔLER LES JUSTIFICATIFS D'ABSENCE
DE CONTAMINATION PAR
LA COVID-19**

**Prise sur le fondement des articles 2-1 à 2-3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les
mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.**

Je soussigné(e), **Laurent BONNOT**, né(e) le **14/09/1960** à **Draveil**,

exerçant la fonction de **Président** au sein de l'**Association GUC-Escime**,

DONNE habilitation, pendant les **horaires des entraînements** à **Jocelyn MARTIN**, maître d'armes du **club**, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte, selon les modalités décrites ci-après :

La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). Elle permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un 72 passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet + délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois).

Ils peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

DIT que la présente habilitation prend effet le **30/08/2021** et qu'elle donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

CERTIFIE que la (les) personne(s) objet(s) de la présente habilitation a (ont) été préalablement informée(s) des obligations qui lui (leur) incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel .



Fait à Grenoble, le **30 août 2021**

Laurent BONNOT, Président GUC-Escime